

Convention d'objectifs et de moyens Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois et Office de Tourisme Intercommunal Corbières Minervois

Entre

La Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois,

Représentée par son Président, **André Hernandez.**

Ci-après dénommée « la CCRLCM »

D'une part

Et

L'association OTICM, « L'office de Tourisme intercommunal Corbières Minervois »

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Représentée par son Président **Emile Delpy** agissant es-qualités.

ci-après dénommée « l'OTICM »

D'autre part

Préambule

La présente convention d'objectifs et de moyens définit les missions déléguées à l'Office de Tourisme Intercommunal Corbières Minervois (OTICM) en cohérence avec les orientations territoriales en faveur d'un tourisme responsable, inclusif, structurant et respectueux de l'environnement.

L'OTICM est porteur d'un projet fondé sur trois grands axes stratégiques :

1. Impulser et structurer une offre touristique responsable et coordonnée sur le territoire,
2. Renforcer l'attractivité et la visibilité du territoire auprès des clientèles cibles et locales,
3. Consolider la connaissance de la fréquentation touristique pour orienter les décisions et améliorer les services.

L'Office de Tourisme s'inscrit également dans une dynamique de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO), en cohérence avec les objectifs de transition écologique, de valorisation des ressources locales, d'accessibilité et d'économie circulaire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention cadre a pour objet de définir les missions déléguées à l'office de tourisme par la collectivité territoriale, relevant de sa compétence touristique, les conditions d'exécution de ces missions et les engagements réciproques des deux parties.

Article 2 Les missions déléguées à l'OT et indicateurs de performance

Axe 1 Impulser et structurer une offre touristique responsable :

- Structuration et mise en valeur d'une offre agritouristique et œnotouristique.
- Valorisation des mobilités douces et des entretiens d'itinéraires de randonnée (création, entretien, balisage, médiation).
- Déploiement d'un tourisme plus inclusif : accessibilité, diversité des publics, création d'espaces adaptés dans les BIT.
- Pilotage du chantier d'insertion portée par l'OTICM comme levier de préservation et de valorisation du cadre naturel.
- Accompagnement des socio-professionnels dans la montée en qualité (labellisation, ateliers, référencement, rencontre binannuelle...).

Indicateurs de performance :

- Nombre d'itinéraires créés, entretenus ou requalifiés.
- Nombre de salariés passés par le chantier d'insertion porté par l'OTICM et résultats de sorties
- Nombre de professionnels du tourisme accompagnés (ateliers, labels...).
- Nombre d'offre créées.

Axe 2 Renforcer l'attractivité et la visibilité du territoire communautaire :

- Organisation des Bureaux d'Informations touristiques signalés et accessibles : définition de la période touristique des deux bureaux d'information (Lagrasse et Lezignan Corbières)
 - Ouverture, accueil en langues étrangères
 - Accueil en faveur des personnes en situation de handicap
 - Prescription de l'offre, conseil en séjour, auprès des visiteurs (population locale et touristes) et des réseaux des OT, ADT, CRT.
 - Sensibilisation des visiteurs sur les ressources à préserver, les espaces naturels protégés
 - Gestion de la satisfaction des visiteurs
 - Action en faveur de l'implication de la population locale
 - Diffusion de l'information à l'échelle du territoire communautaire.
- Mise en place d'espaces dédiés aux habitants dans les BIT, avec supports d'information, tablettes, services personnalisés.
- Refonte du site internet www.tourisme-corbieres-minervois.com en lien avec la stratégie et mise en conformité RGAA (accessibilité numérique).
- Développement de campagnes de communication modernes et narratives (portraits, témoignages, récits de territoire).
- Développement d'outils de médiation différenciants sur les sites patrimoniaux et les sentiers.
- Adapter le plan média à la mise en avant d'un tourisme responsable
- Mettre à disposition un système de billetterie en ligne pour les actions de l'OTICM et des sites publics.
- Développer la GRC (Gestion Relation Client)

Indicateurs de performance :

- Taux de fréquentation des habitants dans les BIT (+20% visé).
- Nombre de récits et portraits produits chaque année (objectif : 5/an).
- Nombre de visites guidées ou animations culturelles organisées et vendues.
- Suivi statistique de la fréquentation du site web
- Taux de conformité RGAA du site web.

Axe 3 : Consolider la connaissance de la fréquentation touristique et des modes de consommations

- Création d'un observatoire de fréquentation touristique (centralisation des données issues du S2LO, taxe de séjours, éco-compteurs, flux vision tourisme, google analytics...).
- Mise en place d'un outil de mesure de la satisfaction des visiteurs dans les deux BIT.
- Organisation annuelle de temps de restitution des données pour les professionnels et la collectivité.

Indicateurs de performance :

- Nombre d'avis et formulaires de satisfaction collectés (objectif : 100/an).
- 60 % des sources de données réunies dans un outil unique d'observation.
- Une restitution partagée par an avec les professionnels et les élus.

L'ensemble des missions est réalisé dans le respect des critères du **classement en catégorie II** de l'OTICM, des engagements en faveur d'un **tourisme responsable et solidaire**, et du cadre légal défini par les articles L133-3 et L133-3-1 du Code du tourisme.

Article 3 : Fonctionnement de l'office de tourisme Corbieres Minervois

L'office de tourisme est administré par un conseil d'administration représentants élus, et socioprofessionnels à parité égale soit 44 membres, d'un bureau dont les membres sont issus du conseil d'administration :

- 1 président issu du collège des collectivités territoriales
- 5 vice-présidents
- 1 secrétaire
- 1 secrétaire adjoint
- 1 trésorier
- 1 trésorier adjoint
- 5 membres

L'Office est structuré autour de **quatre pôles de compétences** organisés pour répondre aux exigences du classement en catégorie II :

1. Pôle Accueil & Qualité :

- Gestion des Bureaux d'Information Touristique (BIT) de Lézignan-Corbières et Lagrasse
- Conseil en séjour, promotion locale, accessibilité, qualité de service
- Accueil des habitants, gestion des espaces dédiés
- **Animation des socio-professionnels** autour de labels (Vignobles & Découvertes, accueil vélo...) du tourisme responsable

2. Pôle Communication & Projets Touristiques

- Communication institutionnelle, digitale et éditoriale
- Refonte et gestion du site web, storytelling, campagne d'image
- Coordination des actions de promotion avec les partenaires

3. Pôle Itinérance & Chantier d'Insertion

- Gestion des itinéraires (création, entretien, balisage, médiation)
- Coordination du chantier d'insertion (encadrants, encadrés, actions RSO)
- Mise en œuvre des engagements Natura 2000 et des actions responsables

4. Pôle Direction, RH & Finances

- Pilotage de la stratégie, suivi des indicateurs, partenariats institutionnels, ingénierie touristique
- Gestion administrative, ressources humaines, finances
- Observation touristique, coordination des données et du plan d'action

Article 4 : Les engagements de la CCRLCM

4.1 Représentants

La CCRLCM a désigné conformément au statut de l'association **21 représentants du conseil** communautaire délibérant qui seront membres de l'Office de Tourisme et participeront aux décisions de son organe décisionnaire dans les conditions fixées par ses statuts. La CCRLCM accorde un soutien financier à l'Office de Tourisme correspondant aux besoins nécessaires à l'accomplissement des missions déléguées.

Le DGS de la CCRLCM ou son représentant pourra assister aux réunions du conseil d'administration de l'OTICM.

4.2 Soutien matériel et financier

Une subvention sera votée chaque année à la CCRLCM pour fixer le montant de la subvention annuelle sur proposition du Conseil d'Administration de l'OTICM, en prenant en compte a minima l'augmentation mécanique des salaires et des charges de fonctionnement.

Préalablement, Le DGS de la CCRLCM adressera à l'OT une demande de cadrage en septembre et organisera une conférence budgétaire avec la directrice de l'OTICM pour travailler la proposition budgétaire de l'année suivante. Une réunion mensuelle sera tenue entre la DGS de la collectivité et la directrice de l'OTICM pour faire le point des avancés et projets en cours.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'OTICM. Ils feront l'objet d'avenants à cette convention stipulant, la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés. L'OTICM justifiera des dépenses réelles qu'il aura exposées pour assurer sa mission en fournissant ses comptes annuellement, une fois l'assemblée générale passée.

La participation financière annuelle sera de **254 000 euros**.

La cotisation statutaire sera en sus de ce montant de subvention.

Pour lui permettre d'accomplir ses missions, la CCRLCM octroie les crédits nécessaires de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de services aux clientèles. Cette enveloppe financière fera l'objet d'un complément d'attribution, par avenant à la présente convention, après évaluation des moyens et besoins nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie touristique de territoire, telle que présentée.

Outre cette participation financière, l'office de tourisme communautaire bénéficiera du versement de la totalité de la taxe de séjour collectée.

La régie de la taxe de séjour sera au siège de l'office de tourisme (annexe 3 décision du président instituant la création et le fonctionnement de la régie, ainsi que les arrêtés de désignation du régisseur et ses suppléants).

Le versement de la subvention sera effectué en totalité avant le 30 juin de l'année en cours

La cotisation et la taxe de séjour en début d'année, soit avant le 31 mars de l'année en cours.

Article 7 : Durée, modification et renouvellement de la convention

La présente convention est prévue pour une durée de **6 ans** et pourra être modifiée à tout moment, d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

Elle est renouvelable : la convention pourra être reconduite de façon expresse pour une durée de trois ans, sur demande écrite formulée en LRAR par la partie la plus diligente et acceptée par l'autre partie au moins trois mois avant le terme de la période initiale.

Article 8 : résiliation

La convention pourra être résiliée de plein droit à tout moment par l'une des parties en cas d'inexécution totale ou partielle par l'autre partie de ses obligations contractuelles, si dans les 30 jours suivant l'envoi d'une notification écrite mettant en demeure la partie défaillante de remédier à ce manquement, celle-ci n'y a pas remédié.

Le cas échéant, la partie non défaillante est libre de demander réparation de son préjudice à l'autre partie.

Article 9 : attribution de juridiction

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, le différend à l'amiable.

A défaut de conciliation dans le délai de 30 jours suivant la réception par l'une des parties des motifs de la contestation, les parties pourront saisir le tribunal administratif territorialement compétent aux fins de règlement de leur litige.

Fait en double exemplaire originaux, le

**Pour la CCRLCM
Minervois**

Le Président, André Hernandez

Pour l'office de tourisme Corbieres

Le Président, Emile Delpy